

Privilège—M. La Salle

bibliothèque du Parlement et daté du 28 mai 1969, présente une très bonne étude de la question. A la page 3, on lit:

Les privilèges de la Chambre font partie de la loi du pays; ils ont été donnés aux Chambres dans l'intérêt des sujets, non pour la commodité des députés.

Je souligne cet énoncé parce qu'il confirme, comme je l'ai dit, que les relations entre la Chambre, la tribune de la presse et le public sont de la plus haute importance pour les délibérations de la Chambre et déterminent dans quelle mesure le compte rendu de celles-ci sera tenu pour juste, précis, exact. Je voudrais maintenant donner lecture d'un passage de ce document qui figure à la page 6:

● (1430)

Plus près de nous, soit en 1955, en Australie, un propriétaire de journal et l'auteur d'un article paru dans ledit journal ont été condamnés à trois mois d'emprisonnement par la Chambre des Représentants pour allégations diffamatoires à l'endroit d'un représentant.

J'appuie sur les mots: «allégations diffamatoires à l'endroit d'un député». La citation se poursuit ainsi:

Une autre affaire grave survenue en Grande-Bretagne en 1947 a entraîné l'expulsion d'un député de la Chambre et une censure sévère à l'endroit de l'éditeur du journal qui avait publié l'article diffamatoire du député. Ce sont des cas où un grossier outrage à la Chambre a nettement été établi.

Nous trouvons ensuite à la page 7:

Pendant la session de 1963-1964, par exemple, une plainte fut portée contre M. Quintin Hogg à propos d'un discours public qu'il avait prononcé et dans lequel il prétendait que le gouvernement de l'époque «avait été critiqué dans presque toutes les parties du monde par suite de l'appui accordé par certains membres du parti travailliste aux activités subversives.»

On lit un peu plus loin dans le même article:

L'affaire fut déclenchée par un article de journal contenant des affirmations injurieuses contre des députés non nommés et voulant qu'ils aient donné des renseignements secrets à la presse en échange d'argent ou de boissons alcooliques.

C'est terrible, monsieur l'Orateur. L'article poursuit:

Les paragraphes pertinents du rapport du Comité se lisent comme suit:

A notre époque, l'habitude des divers partis de tenir des réunions privées près du palais de Westminster est bien établie et, de l'avis du Comité, elle doit être considérée comme un incident normal et quotidien de la procédure parlementaire...

Et voici la conclusion:

Il s'ensuit qu'une imputation non fondée à propos de ces réunions constitue un outrage à la Chambre comme telle. Votre comité estime que c'est faire preuve d'un profond mépris que d'alléguer que des députés trahissent régulièrement le secret des réunions de partis pour de l'argent ou lorsque leur discrétion est émaillée par l'effet de la boisson.

On trouve dans May des dispositions de ce genre qui sont bien connues; aussi, je ne les citerai pas à Votre Honneur. Il y a quelques années, la Chambre des communes canadienne et la Chambre des communes britannique ont renoncé au droit d'interdire la publication des discours des députés. A un certain moment, la publication des discours prononcés à la Chambre était considérée comme un outrage et elle était passible de punition. Ce n'est plus le cas maintenant. On a autorisé la publication des discours à condition que le texte des débats soit reproduit correctement et fidèlement. C'est important, parce que le public y a droit. Si la reproduction des déclarations du député de Témiscamingue va à l'encontre de cette décision, le public n'aura certainement pas le texte fidèle auquel il a droit.

Je vais terminer sur ce point: si Votre Honneur juge que cette question de privilège est fondée et que la motion soit mise aux voix et adoptée, nous serons naturellement limi-

tés au cadre étroit de cette motion, mais j'ose espérer que la Chambre prendra sous peu cette question en considération puisque nous parlons de prendre des dispositions en ce qui concerne la télévision de nos délibérations. Vais-je me prononcer pour ou contre une telle mesure, je ne puis vous le dire. Toutefois, comme nous nous heurtons à des problèmes réels, j'espère qu'un comité compétent se livrera à une étude approfondie de cette question de privilège.

Je pense que les allégations qui figurent au hansard doivent renfermer quelque élément prouvant le bien-fondé de la question de privilège. Ou bien le député de Témiscamingue a raison et certains députés ont payé pour acquérir quelque publicité ou pour faire publier ou modifier leurs articles ou leurs déclarations, ou bien le député de Témiscamingue a tort, et alors il outrage la Chambre en portant une telle accusation sans aucune preuve.

M. C. Douglas (Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne m'exprimerai certes pas avec la même éloquence que les orateurs qui m'ont précédé et qui ont sûrement plus d'expérience que moi dans ce domaine. Comme ma motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, a été mentionnée au cours du débat sur la question de privilège, je me contenterai de signaler que la question que j'ai soulevée en la présentant vendredi dernier avait fait l'objet d'une grande attention de ma part, même si elle ne fut pas prise trop au sérieux. Je crois, en tant que député de l'arrière-banc que bon nombre d'entre nous qui sommes ici pour la première fois auront recours aux déclarations publiées dans le hansard et dans la presse à titre de références.

Lorsqu'on affirme, comme on l'a fait, que de l'argent a été versé en échange de faveurs spéciales, je crois qu'il y a certainement là une question de privilège non seulement à l'égard des députés qui occupent les premières banquettes, mais aussi pour ceux d'entre nous qui siègent à l'arrière-plan.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Bruce): Nous devrions pouvoir manifester du respect à l'égard de cet endroit. Cela suffit pour en faire incontestablement une question de privilège pour les députés. A mon avis, les courriéristes parlementaires devraient avoir l'occasion de réfuter ces accusations sans avoir recours au dernier moyen à leur disposition qui est de s'élever dans les journaux contre ces allégations. J'ai exercé durant nombre d'années le métier de journaliste. Ces allégations m'ont vivement étonné. Même si je ne jouissais pas du prestige de certains courriéristes parlementaires, je peux dire que jamais personne ne m'a offert de l'argent et je n'en ai jamais réclamé.

Chose plus importante, j'ai constaté que les collègues avec qui j'ai été en contact pendant près de 20 ans étaient des plus consciencieux dans leur conduite personnelle. Ils se contrôlaient les uns les autres. Du moins où j'étais, nous nous contrôlions les uns les autres, afin de veiller à ce que les reportages soient impartiaux et de donner honnêtement un compte rendu des faits qui nous étaient présentés. Je crois que les courriéristes parlementaires aimeraient savoir en ce qui concerne les allégations du député de Témiscamingue (M. Caouette) les noms des autres députés qui ont versé de l'argent ou ceux des courriéristes parlementaires qui l'ont accepté. Ils aimeraient savoir, je crois, quelles sont ces gens et les blâmeraient sévèrement tout comme nous critiquerions les allégations qui se révéleraient exactes.